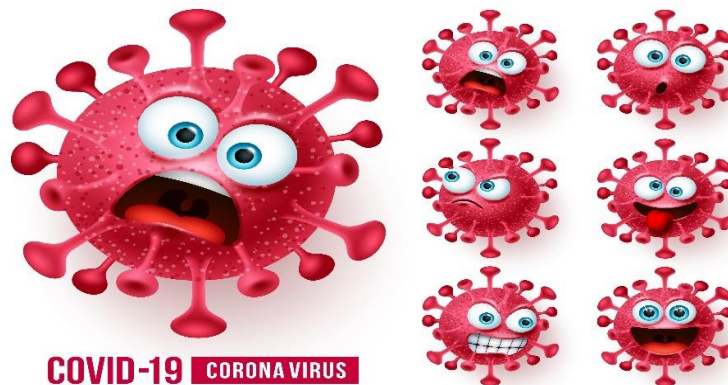


## *Corona : Le Conseil face aux règles belges*



La situation pandémique a obligé la Belgique à resserrer sa politique : entre autres, le travail est redevenu obligatoire pour tous les métiers le permettant et une présence sur le lieu de travail n'est autorisée qu'une seule fois par semaine, au maximum.

L'administration du Conseil a pris le contre-pied. Il paraît qu'elle ait cédé face à la pression de la présidence (et sans doute aussi de la présidence à venir), en faisant revenir le SGC en "mode normal" :

- utilisation maximale des salles de réunion pour des réunions physiques, y compris des salles ne permettant pas la distanciation sociale nécessaire ;
- fin du "régime exceptionnel", ayant fait du télétravail le régime par défaut ;
- présence sur les lieux de travail d'un jour par semaine, au minimum ;
- les services peuvent décréter localement que leur personnel doit venir plus souvent ;
- règle, par défaut, est la présence sur le lieu de travail, le télétravail requiert une autorisation ;
- plus de télétravail depuis "l'étranger", sauf en cas d'intérêt du service (qui n'est que très exceptionnel).

Cela est un revirement important, d'une politique très raisonnable et prévoyante que le SGC avait suivie depuis le début de la pandémie. On l'avait applaudi pour son approche. Maintenant et sans justification admissible, la santé du personnel est mise en danger. De plus, l'administration fait ce qu'elle peut pour prétendre que nous serions en conformité avec les règles du pays hôte, en confondant minimum et maximum, pour ensuite expliquer que, de toute manière, les règles belges ne s'appliqueraient pas au Conseil.

L'administration n'a pas cherché à connaître l'opinion du [Comité Paritaire pour l'amélioration de la santé et de la sécurité au Travail](#): ce comité, interrogé sur ces questions par le Comité du Personnel, a répondu que le Comité du Personnel n'aurait pas le droit de solliciter un avis formel dudit comité "paritaire" ...

L'**Union Syndicale** demande à ce que la sécurité du personnel et la lutte contre la pandémie redeviennent la priorité :

- en respectant à la lettre les règles du pays hôte ;
- en remettant le SGC en mode "exceptionnel", qui fait du télétravail la règle, sans autorisation
- en limitant la présence des collègues à un maximum d'un jour par semaine ;
- en permettant au personnel de télétravailler depuis n'importe quel lieu, aussi longtemps que la pandémie n'est pas terminée ;
- en réduisant le nombre de réunions physiques et en interdisant des réunions dans des salles ne permettant pas la distanciation sociale nécessaire.

### [Webinaire sur la méthode](#)



La méthode annuelle de l'adaptation des salaires et pensions est une avancée majeure, obtenue par l'**Union Syndicale** au travers de longues grèves en 1981 et 1991. Cette "méthode", défendue depuis, nous garantit le maintien du pouvoir d'achat, et plus encore, son évolution parallèle à la situation des fonctionnaires dans nos États-membres.

Mais elle est compliquée !

L'**Union Syndicale** a enregistré un webinaire ( veuillez trouver le lien dans le titre) qui vous explique tout.

## Quand les allocations familiales s'arrêtent-elles?

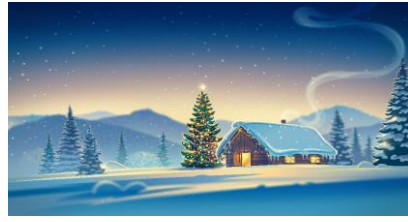


Les institutions ont l'habitude de faire cesser les allocations familiales (allocation pour enfant à charge, allocation scolaire, abattement fiscal) le lendemain du dernier jour du dernier examen scolaire/universitaire d'un enfant.

L'**Union Syndicale** a souvent mis en question cette pratique dans le passé - aujourd'hui, nous entamons les démarches pour chercher une solution juridique.

- Un enfant a le statut d'étudiant jusqu'à la fin de l'année scolaire, y compris son statut social, indépendamment du calendrier concret des examens.
- Ce n'est certainement pas au lendemain du dernier examen que l'enfant pourra travailler dans le métier qu'il/elle vient d'apprendre. L'établissement scolaire / universitaire va d'abord mettre quelques semaines, voire des mois, pour corriger l'épreuve et décider de la note ; ensuite, plusieurs semaines vont s'écouler avant que l'étudiant(e) ne reçoive son diplôme, qui sera nécessaire pour chercher un emploi.
- Il est normal aussi que l'enfant puisse jouir de quelques vacances "payées", comme pendant toute sa scolarité auparavant, sans que les allocations n'aient été suspendues à chaque fois.
- Et enfin, la pratique actuelle pénalise les enfants qui réussissent leur examen "en première session", par rapport à ceux qui doivent repasser "en deuxième session", quelques mois plus tard.

*Union Syndicale vous souhaite à tous des vacances de Noël tranquilles, saines et reposantes!*



Raise a cheer!

December's here!

Twelve months have gone.

Once more, Yuletide draws near,

A mix of feelings and festive song,

To which fellowship, friends and family belong.

The yearly, hurried rush of deadlines short and tight

To clear a backlog, sometime, as a last resort, late at night.

An epilogue, a review of months, weeks and days long passed.

A time to take stock and reflect, to rest, repair and, even, recast.

A time to look to the year ahead, to prepare for what may lie in store

A time, with lessons learned, new resolutions to make, and ideas to explore.

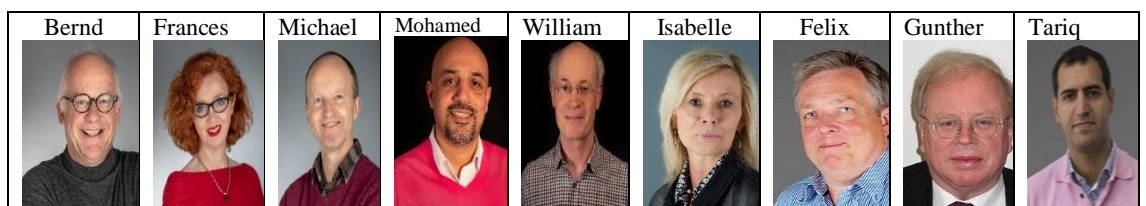
Raise a cheer!

December's here!



(Michael, 1 December 2021)

#### Le Comité exécutif



*Si vous pensez que notre travail est utile, [venez nous rejoindre](#), ensemble nous sommes plus forts*